



Compte rendu des Délibérations du Conseil Municipal.

Le 17 juillet 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Grépiac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame le Maire.

Etat des conseillers présents et absents :

Prénoms	Noms	Présents	Absents excusés	Procurations	Absents
Claude	ALCIBIADE		x	A Mme GABRIEL Céline		
Juliette	ALVAREZ	x				
Francis	BETREMIEUX		x	A M. MARQUET Dominique		
Jean-Luc	CHIVIALLE	x				
Béatrice	DURAND	x				
Céline	GABRIEL	x				
Hélène	ECHEVARRIA	x				
Dominique	MARQUET	x				
Patrice	MOULIS		x			
Franck	MUNIGLIA	x				
Sylvie	PEREA		x	A M. PIQUEMAL François		
René	PAVAN		x	A Mme VASSAL Laurence		
François	PIQUEMAL	x				
Yolande	TOURNUT	x				
Laurence	VASSAL	x				
<i>Secrétaire de séance :</i> Juliette ALVAREZ				Total des présents		10
				Quorum		8
				Votants		14

ORDRE DU JOUR

Madame le Maire fait l'appel des Conseillers et fait émarger la feuille de présence. Mme Juliette ALVAREZ est désignée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h38

Madame le Maire rajoute deux points à l'ordre du jour :

- Un point n° 6 : Dérogation aux services techniques horaires d'été
- Un point n° 7 : RH : Cathala Adjoint Technique 2^{ème} classe (commis cuisine)

Madame le Maire souhaite faire un point sur les intempéries de lundi 16 juillet.
50 personnes ont été touchées sur la commune.

La municipalité n'a pas déclenché le PCS mais a tout de même pris soin d'alerter les personnes les plus fragiles, en leur proposant de les évacuer au besoin.

Les administrés qui ont contacté la Mairie ont été accueillis soit par la secrétaire Nathalie BROUSSE-CARRETIER, soit par Laurence VASSAL 2^{ème} adjointe au Maire qui se sont relayées toute la journée.

Les services techniques ont quant à eux fait le tour de la commune afin de veiller à ce que personne ne soit en danger sur les voies. Des administrés mécontents tentent de prendre la parole. Madame le Maire leur rappelle qu'ils n'ont pas la parole lors d'un conseil municipal mais que s'ils le souhaitent ils pourront s'exprimer après le Conseil.

Madame le Maire précise que la commune a demandé à être classée en catastrophe naturelle et que les photos des administrés servent à étoffer cette demande.

Madame le Maire donne la parole aux représentants du club de Canoë Kayak de Venerque qui souhaite pouvoir obtenir une clé du portail de l'ilot afin de pouvoir accéder aux berges de l'Ariège.

Madame le Maire est plutôt favorable à cette demande mais souhaite un partenariat avec la municipalité.

M. SERRES Denis Secrétaire du club et M. BONATO Régis Trésorier du Club proposent 2 séances d'encadrement de 2h par semaine sur le temps périscolaire en pendant la période scolaire (hors vacances). Pour le tarif, il y aura uniquement l'assurance à payer qui est de 1€/séance.

Madame le Maire et les conseillers émettent un avis favorable à cette demande dans ces conditions.

Une convention sera établie afin de règlementer l'accès. Mme VASSAL fait remarquer que les camions et les remorques du Canoë roulaient à une vitesse excessive sur le chemin de l'ilot et souhaite que ce point soit noté dans la convention.

Madame le Maire reprend l'ordre du jour du conseil municipal.

1. SDEHG : Rénovation éclairage chemin piétonnier

Madame le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'annuler et de remplacer la délibération prise en 2013.

En effet, suite à la modification du projet initial, le SDEHG a réalisé un nouvel avant-projet sommaire de l'opération. Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 94 %, soit 869 €/an.

Je vous invite à délibérer le plus rapidement possible sur l'engagement de la contribution communale estimée, calculée sur les bases suivantes :

• Montant Total HT estimé des travaux	38 500 €
• Participation du SDEHG (80% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	30 800 €
Contribution communale totale	9 746 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Approuve l'avant-projet sommaire du SDEHG
- Autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2. Reversement au Tennis Club (avoir EDF)

Madame le Maire informe les Conseillers Municipaux que lors de l'élaboration du Budget et de la refacturation à Labruyère Dorsa, l'adjoint aux finances M. PIQUEMAL a remarqué un dysfonctionnement dans les factures EDF.

En effet le point de livraison qui alimente le club tennis de Grépiac était facturé deux fois. Une première fois au club de Tennis de Grépiac, une deuxième fois à la Mairie.

Après avoir fourni les documents nécessaires à EDF, il s'avère que ceux-ci nous sont redevables de la somme de 3 725.81€.

Madame le Maire propose de reverser ce montant au Tennis club de Grépiac.

Après délibération, le conseil municipal à 13 VOIX pour et 1 ABSTENTION (Mme VASSAL Laurence)

- Approuve le versement de la somme de 3725.81€ au Tennis Club
- Dit que la somme sera prélevée au compte 6188
- Charge Madame le Maire de signer tout document se rapportant à ce dossier.

3. Modification des tarifs de la salle des fêtes

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient donc d'effectuer une refonte des tarifs non augmentés depuis 2008 (cf. délib du 21/08/2008).

Les résidents de Grépiac devront s'acquitter de la somme de 100€ et d'un chèque de caution de 250€ pour pouvoir bénéficier de la salle.

Quant aux personnes non-résidentes elles devront s'acquitter de la somme de 277€ et d'un chèque de caution de 250€ pour pouvoir bénéficier de la salle.

Cette proposition d'augmentation est basée sur 10.7% du taux d'inflation.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la nouvelle tarification
- autorise Madame le Maire à procéder aux signatures relatives aux opérations comptables.

4. Achat parcelle par un administré

Madame le Maire informe l'assemblée qui a été sollicité par un administré afin d'acquérir une parcelle communale place de l'ancien pont dont il est le riverain.

Cette parcelle ne présentant aucun intérêt particulier pour la commune si ce n'est des charges d'entretien.

Mme le Maire souhaite répondre favorablement à cette demande tout en incluant une servitude pour les réseaux et indique qu'il y a lieu :

- ✓ De s'entourer de toutes les garanties légales,
- ✓ D'identifier le domaine auquel est rattachée cette parcelle,
- ✓ De respecter l'équité entre l'éventuelle pluralité d'acquéreurs,
- ✓ D'évaluer la valeur du bien en faisant appel aux services domaines,

Et qu'en conséquence, il est nécessaire de s'attacher les services d'un expert, sollicite le Conseil Municipal à cet effet.

A l'unanimité le conseil municipal :

- ✓ Autorise Madame le Maire à s'attacher les services d'un expert pour mener à bien cette étude (géomètre) et à en régler les frais

5. Aide exceptionnelle à un administré

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que par délibération en date du 3 décembre 2015 N° 77 le CCAS a été dissous et remplacé par d'autres dispositions, sous la responsabilité du Conseil Municipal.

Il fait part à l'assistance de la demande de secours d'urgence d'un administré qui travaille mais qui ne peut honorer une facture. Cette facture est à caractère obligatoire. Le montant de la facture s'élève à 1600€

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- Confirme le versement d'un secours d'urgence de 1000€ à cette personne.
- Dit que la somme sera prélevée au compte 657362
- Charge Madame le Maire de signer tout document se rapportant à ce dossier.

6. Dérogation horaire aux services techniques

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en raison du Plan Canicule, nous avons modifié les horaires de travail à nos agents des services techniques.

Ceux-ci commenceront la journée à 7h pour la terminer à 14h.

Madame le Maire et son Conseil Municipal autorisent par la présente délibération les agents des services techniques à accomplir leur travail en dehors des heures réglementaires de jardinage pour les administrés (cf. arrêté préfectoral du 18-04-1995).

Où l'exposé de Madame le Maire le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve les horaires des agents services techniques
- Autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

7. RH : Indemnité licenciement Cathala

Madame le Maire informe l'assemblée qu'un de nos agents a été reconnu inapte de manière absolue et définitive à toutes fonctions par le Comité Médical du Centre de Gestion de la Haute Garonne en date du 02/05/2018.

Nous avons suivi la procédure et saisi la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Haute Garonne afin qu'elle statue sur la date de licenciement pour inaptitude de l'agent.

Le 05/07/2018, la CAP a émis un avis favorable au licenciement pour inaptitude physique à compter du 02/05/2018.

A ce jour (le 17 juillet 2018) l'agent n'a pas pris contact avec nous et n'a pas émis de remarques concernant la procédure engagée.

Ce licenciement pour inaptitude fait l'objet d'un versement d'une indemnité dont le montant initial s'élève à 3624.50€.

A ce montant, nous devons déduire le trop-perçu qui a été versé à l'agent pendant 5 mois. L'agent a été informé à plusieurs reprises de ce fait mais n'a jamais pris contact avec nos services.

Le montant de l'indemnité déduit du trop-perçu est de 1370.48€. Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Où l'exposé de Madame le Maire le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'avis de la CAP
- Dit que le trop-perçu doit être déduit du montant de l'indemnité,
- Autorise Mme le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Madame le Maire, revient sur l'approbation du précédent compte rendu du Conseil Municipal en date du 19/06/2018 qui n'a pas été approuvé en début de séance.

Les élus votent à l'unanimité le compte rendu du 19/06/2018

FIN DE SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire lève la séance à 22h02